

faire disparaître, pourvu qu'ils acceptent les conditions que nous leur offrons, et que voici : Ceux qui nous enverront une liste de 100 abonnés et plus, sans exiger que nous mettions les noms sur chaque copie, n'auront aucun postage à payer. Ceux qui nous donneront de 50 à 100 abonnés, ne paieront que trois centins pour chacun d'eux ; et pour une liste de 6 à 50, chaque exemplaire payera 5 centins pour l'année ; toujours à la condition de nous exempter d'écrire les noms sur chaque copie. Autres avantages pour ceux qui enverront des listes bien remplies : ils recevront un exemplaire par chaque douzaine ; ainsi ceux qui auront 100 abonnements, auront droit à 8 exemplaires, et ceux qui doubleront, recevront 16 exemplaires. Une condition indispensable pour les abonnements, c'est qu'ils devront être tous payés, avant la réception du second numéro.

M. le curé, le sujet se recommande tellement par lui-même, et il est aussi si fortement recommandé par nos supérieurs ecclésiastiques, que je crois ne devoir rien ajouter à ce qui précède.

Daignez m'honorer d'une réponse et me croire :
Votre tout dévoué serviteur et confrère.

N. ALPH. LECLERC, Ptre.

P. S.—Tous ceux qui auront la bienveillance de nous répondre, voudront bien ajouter " Lévis " sur l'adresse, car la plupart des lettres qui nous sont adressées, et qui ne portent pas le nom du comté, passent par St. Jean Chrysostôme de Montréal.

N. A. L., Ptre.

*Lettres de nos Seigneurs l'Archevêque et Evêques de la
Province Ecclésiastique de Québec.*

Québec, 30 août 1872.

Monsieur,

Vous m'avez présenté, il y a quelques jours, le projet du prospectus d'une nouvelle publication